

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue le **5 avril 2022**, à 19 h 30, à la salle communautaire située au 1038, route de la Seigneurie, à Saint-Roch-des-Aulnaies.

Sont	présents	à	cette	séance:
Siège	#1	-	Madame Roxane Martine	Coutu
Siège	#2	-	Monsieur Gérald	Bérard
Siège	#3	-	Madame Sylvie	Tremblay
Siège	#4	-	Monsieur Maxime	Castonguay
Siège	#5	-	Monsieur Gervais	Pelletier
Siège	#6	-	Monsieur Claude	Hudon

Sont absents à cette séance:

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Simard.

Monsieur Stève Dionne, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-04-41

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 1er mars 2022
- 4 - RÈGLEMENTATION
 - 4.1 - Adoption d'une Politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires sur les lieux de travail
- 5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de mars 2022
 - 5.2 - Approbation des comptes du mois d'avril 2022
 - 5.3 - Présentation du rapport financier de 2021 et du rapport de l'auditeur
 - 5.4 - Acceptation du rapport financier de 2021

- 5.5 - Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier de 2022
- 5.6 - Affectation d'un montant des surplus accumulés non affectés dans un surplus affecté au secteur aqueduc et égouts
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Dépôt d'une lettre du MAMH - Approbation du Règlement no. 359-2022
 - 6.2 - Contribution financière - Association du baseball mineur de La Pocatière (Escaladeurs)
 - 6.3 - Contribution financière - Le Re-Lait Montmagny-L'Islet
 - 6.4 - Contribution financière - Polyvalente de La Pocatière pour le Gala Pléiade 2022
- 7 - DOSSIERS DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ
 - 7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard
 - 7.2 - Guerre en Ukraine
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay
- 9 - VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon
 - 9.2 - Acceptation d'une soumission pour les travaux de voirie de l'été 2022 dans le secteur central du 2e rang - Programme PVAL-RIRL - An 5
 - 9.3 - Développement résidentiel et création d'une nouvelle rue dans le secteur est du Village-des-Aulnaies débouchant sur le chemin des Berges - Entente pour travaux municipaux avec 9212-3025 Québec Inc.
- 10 - RESSOURCES IMMOBILIÈRES ET MATÉRIELLES
 - 10.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier
- 11 - ENVIRONNEMENT ET URBANISME
 - 11.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu
 - 11.2 - Politique municipale de mise aux normes des installations septiques - 2022
 - 11.3 - Demande de dérogation mineure - 816 et 818, route de la Seigneurie
- 12 - FAMILLE, AÎNÉS ET ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES
 - 12.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard
- 13 - CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME
 - 13.1 - Point d'information - Madame Sylvie Tremblay
 - 13.2 - Autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention par le CCP dans le cadre d'un projet d'art public à la mémoire des meuniers-artisans
 - 13.3 - Dépôt au programme PAI du MCC pour les travaux de restauration de la toiture de la maison du Meunier et participation financière de la Municipalité au projet
 - 13.4 - Nouveau membre du Comité de la culture et du patrimoine
- 14 - SPORTS ET LOISIRS
 - 14.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu et monsieur Maxime Castonguay
 - 14.2 - Dépôt du rapport annuel d'activité 2021 et du rapport financier 2021 de la Bibliothèque des Aulnaies
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - VARIA
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-04-42

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 1er mars 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2022, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2022-04-43

4 - RÈGLEMENTATION

4.1 - Adoption d'une Politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires sur les lieux de travail

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

ATTENDU QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

ATTENDU QUE la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

ATTENDU QUE la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité :

QUE la présente politique, intitulé *Politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires*, soit adoptée et qu'elle soit statuée, décrétée et ordonnée comme suit : voir texte complet au registre des politiques ;

ET QUE cette politique soit portée à la connaissance et mise à la disponibilité de tous les employés de la Municipalité, actuels et futurs, qui en prendront connaissance et la signeront.

Adopté à l'unanimité.

5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-04-44

5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de mars 2022

Il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes qui ont été payés au cours du mois de mars 2022 pour un montant de 116 021,63 \$.

Adopté à l'unanimité.

2022-04-45

5.2 - Approbation des comptes du mois d'avril 2022

Il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer préparée et déposée par le trésorier pour le mois d'avril 2022 pour un montant de 233 591,91 \$.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité.

5.3 - Présentation du rapport financier de 2021 et du rapport de l'auditeur

Monsieur Gilles Lebel, de la firme Mallette S.E.N.C.R.L., présente au Conseil municipal le rapport financier de la Municipalité et le rapport de l'auditeur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

2022-04-46

5.4 - Acceptation du rapport financier de 2021

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport financier de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport financier de 2021, tel que préparé par la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L.

Adopté à l'unanimité.

2022-04-47

5.5 - Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier de 2022

Il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité de procéder à la nomination de la firme *Mallette S.E.N.C.R.L.* pour la préparation du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'exercice financier de 2022.

Adopté à l'unanimité.

2022-04-48

5.6 - Affectation d'un montant des surplus accumulés non affectés dans un surplus affecté au secteur aqueduc et égouts

ATTENDU QUE les États financiers de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies au 31 décembre 2021 présentent un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 262 785 \$;

ATTENDU QU'il existe un surplus de l'exercice 2021 de 54 744 \$ appartenant au secteur aqueduc et égouts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité d'affecter un montant de 54 744 \$ provenant des surplus accumulés non affectés dans le surplus affecté appelé « *Surplus – Aqueduc et Égouts* ».

Adopté à l'unanimité.

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Dépôt d'une lettre du MAMH - Approbation du Règlement no. 359-2022

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informe la Municipalité que le Règlement no. 359-2022, décrétant un emprunt de 1 507 274 \$ pour les travaux de voirie à être réalisés l'été prochain dans le secteur central du 2e rang (programme RIRL - An 5) a été approuvé, conformément à la loi - 23 février 2022.

2022-04-49

6.2 - Contribution financière - Association du baseball mineur de La Pocatière (Escaladeurs)

ATTENDU QUE l'Association du baseball mineur de La Pocatière (Escaladeurs) est en campagne de financement pour la prochaine saison estivale 2022 et sollicite l'appui financier de la Municipalité afin de contribuer à l'atteinte de ses objectifs et à sa mission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 50 \$ à l'Association du baseball mineur de La Pocatière (Escaladeurs) dans le cadre de sa campagne annuelle de financement 2022.

Adopté à l'unanimité.

2022-04-50

6.3 - Contribution financière - Le Re-Lait Montmagny-L'Islet

ATTENDU QUE Le Re-Lait Montmagny-L'Islet est un organisme qui travaille sans relâche dans le but de promouvoir les bienfaits de l'allaitement et d'offrir du soutien aux familles qui vivent différentes problématiques d'allaitement;

ATTENDU QU'afin de poursuivre ses efforts de sensibilisation et d'entraide et de pouvoir continuer à offrir des services de qualité aux familles de la région, l'organisme Le Re-Lait sollicite une aide financière auprès de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 50 \$ à l'organisme Le Re-Lait Montmagny-L'Islet.

Adopté à l'unanimité.

2022-04-51

6.4 - Contribution financière - Polyvalente de La Pocatière pour le Gala Pléiade 2022

ATTENDU QUE la Polyvalente de La Pocatière sollicite l'appui financier de la Municipalité afin d'aider à la tenue du Gala Pléiade 2022 qui se déroulera le 3 juin prochain et qui vise à souligner la réussite des élèves méritants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 100 \$ à la Polyvalente de La Pocatière pour l'organisation du Gala Pléiade 2022 qui se déroulera le 3 juin prochain et qui soulignera la réussite des élèves méritants.

Adopté à l'unanimité.

7 - DOSSIERS DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ

7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard

Monsieur André Simard explique que le projet de doter la Municipalité d'un *Plan directeur d'aménagement et de développement du parc municipal et du secteur de la rue du Parc* est maintenant complété et que le rapport final produit par la firme *Pratte Paysage +* a été déposé au cours des derniers jours. Il rappelle que la réalisation de ce projet a bénéficié de subventions à hauteur d'environ 80%. Le rapport fera l'objet d'une présentation à l'ensemble des membres du Conseil municipal dans le cadre d'une rencontre de travail vers la mi-mai. Il sera également présenté à la population dans le cadre d'une séance publique d'information plus tard à la fin de l'été ou à l'automne.

2022-04-52

7.2 - Guerre en Ukraine

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine et a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élu(e)s et la population de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU la volonté des élu(e)s et de la population de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits, et d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité :

DE condamner l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

DE joindre la voix de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

DE demander au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

DE faire flotter sur l'un des mats de l'édifice de la mairie, pour une durée de deux semaines à compter d'aujourd'hui, le drapeau national ukrainien.

Adopté à l'unanimité.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay

Monsieur Maxime Castonguay partage quelques informations au sujet d'une rencontre tenue il y a quelques semaines entre le directeur du *Service intermunicipal de sécurité incendie (SISI)* et l'équipe des neuf pompiers de Saint-Roch-des-Aulnaies. Il explique qu'une certaine réorganisation interne des équipes des différents sites du service sera expérimentée au cours des prochains mois, ce qui se traduira pour la majorité des pompiers de Saint-Roch-des-Aulnaies par une augmentation du nombre des exercices et des sorties de véhicule.

9 - VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon

Rien de particulier à signaler à l'exception notable des deux points suivants.

2022-04-53

9.2 - Acceptation d'une soumission pour les travaux de voirie de l'été 2022 dans le secteur central du 2e rang - Programme PVAL-RIRL - An 5

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a confirmé, le 11 novembre 2021, une aide financière de 1 281 183 \$ pour le projet de réfection de la partie central du 2e rang, entre la route Joachim et le chemin du Vieux-Fronteau, présenté dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL), volet *Redressement des infrastructures routières locales* (RIRL - An 5);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumission publique pour la réalisation des travaux via le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois soumissions à cet effet;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission est *Construction et Pavage Portneuf* de Saint-Marc-des-Carières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que la soumission de *Construction et Pavage Portneuf* de Saint-Marc-des-Carières soit acceptée pour la somme de 1 032 569,74 \$, taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission pour le projet de réfection de la partie central du 2e rang, entre la route Joachim et le chemin du Vieux-Fronteau.

Adopté à l'unanimité.

2022-04-54

9.3 - Développement résidentiel et création d'une nouvelle rue dans le secteur est du Village-des-Aulnaies débouchant sur le chemin des Berges - Entente pour travaux municipaux avec 9212-3025 Québec Inc.

ATTENDU QUE la compagnie *9212-3025 Québec Inc.* a déclaré à la Municipalité son intention de procéder à la réalisation d'un projet de développement résidentiel sur les lots actuels 4 427 825 partie et 4 427 826 partie dont elle est propriétaire, projet impliquant la création d'une nouvelle rue débouchant sur le chemin des Berges et l'extension de l'aqueduc public dans ce secteur de la partie est du Village-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE ce promoteur prévoit réaliser des travaux qui aboutiront à la création de sept terrains résidentiels desservis par l'aqueduc et d'une nouvelle rue, d'une longueur approximative de 180 m, qui sera cédée à la Municipalité pour un dollar (1\$) une fois complétée la réception définitive des travaux;

ATTENDU QUE le Conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies de participer à ce projet de développement résidentiel et donc de conclure une entente avec ledit promoteur pour la réalisation de ces travaux et le partage des coûts;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte que ledit promoteur agisse comme maître d'œuvre du projet qui en exécute les travaux municipaux et prend à sa charge leurs frais de réalisation jusqu'à la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'accepter, tels que rédigés, les termes de l'entente jointe à la présente résolution entre la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies et la compagnie *9212-3025 Québec Inc.*, relativement aux travaux pour la réalisation d'un développement résidentiel de sept nouveaux terrains dans le secteur est du Village-des-Aulnaies, projet impliquant la création d'une nouvelle rue débouchant

sur le chemin des Berges et qui sera cédée à la Municipalité à la fin des travaux ainsi que l'extension de l'aqueduc public dans ce secteur;

QUE les sommes dues par la Municipalité au promoteur en vertu de ladite entente, et dont le montant total ne pourra excéder 140 000,00 \$, soient payées à même les surplus accumulés non affectés;

D'autoriser messieurs André Simard, maire, et Stève Dionne, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, l'entente pour travaux municipaux jointe à la présente résolution entre la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies et la compagnie 9212-3025 Québec Inc.

Adopté à l'unanimité.

10 - RESSOURCES IMMOBILIÈRES ET MATÉRIELLES

10.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier

Monsieur Gervais Pelletier partage quelques brèves informations sur l'état d'avancement des travaux de la roue du moulin, qui se poursuivent toujours dans le cadre des échéanciers prévus.

11 - ENVIRONNEMENT ET URBANISME

11.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu

Madame Roxane Martine Coutu explique brièvement qu'il n'y avait aucun dossier de demande à étudier lors de la dernière réunion du CCU, le 23 mars. Le comité en a donc profité pour se pencher sur le projet de refonte du règlement de PIIA en lien avec les travaux effectués par l'aménagiste de la MRC dans ce dossier.

2022-04-55

11.2 - Politique municipale de mise aux normes des installations septiques - 2022

ATTENDU QUE depuis le 12 août 1981, les municipalités ont l'obligation légale d'appliquer sur l'ensemble de leur territoire le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22), tiré de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE ce règlement, communément appelé le Q-2/r.22, a comme objectif de s'assurer que les eaux usées des résidences isolées sont traitées et évacuées de manière à minimiser les risques de contamination des eaux de consommation, de même que les risques pour la santé publique, et qu'il encadre la construction et l'exploitation des dispositifs de traitement des eaux usées des résidences isolées et prévoit les situations dans lesquelles un dispositif doit être mis aux normes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies entend mettre en œuvre une *Politique municipale de mise aux normes des installations septiques* afin de s'assurer de la conformité et du bon fonctionnement des installations septiques des résidences situées à l'extérieur du réseau d'aqueduc-égouts, et répondre ainsi à l'obligation légale qui lui échoit de faire appliquer le règlement Q-2/r.22 sur son territoire;

ATTENDU QU'une telle politique se base sur la gestion de risque environnemental afin de corriger les installations septiques susceptible d'entraîner une contamination de l'environnement;

ATTENDU QU'à l'automne 2021, un inventaire caractérisé de toutes les installations septiques par résidence non desservie par le réseau d'égout et d'aqueduc a été complété, permettant de classer celles-ci selon leurs degrés de performance et donc d'impact sur le milieu, et que cette étape désormais terminée conduit la Municipalité à la suivante consistant à mettre en œuvre un

programme de régularisation des installations septiques qui rejettent des eaux usées dans l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité :

QUE la *Politique municipale de mise aux normes des installations septiques 2022* de Saint-Roch-des-Aulnaies soit adoptée et qu'elle soit statuée, décrétée et ordonnée comme suit : voir texte complet au registre des politiques ;

ET QUE cette politique soit portée à la connaissance et mise à la disponibilité de tous les citoyens de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2022-04-56

11.3 - Demande de dérogation mineure - 816 et 818, route de la Seigneurie

ATTENDU QUE la résolution no. 2022-03-35 adoptée par le Conseil municipal le 1er mars dernier (2022) concernant une demande de dérogation pour le 816, route de la Seigneurie, était incomplète dans sa formulation puisqu'il y était omis de mentionner également les informations relatives au 818, route de la Seigneurie;

ATTENDU QUE l'information complète, tant pour le 816 que pour le 818, route de la Seigneurie, avait été fournie au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lorsque celui-ci a étudié le dossier le 15 février 2022, que l'erreur est véritablement survenue au moment de préparer le projet de résolution du 1er mars 2022;

ATTENDU QU'il apparaît nécessaire de reprendre la formulation exacte et sans faute de la demande de résolution, par la présente et en remplacement de celle adoptée le 1er mars dernier (no. 2022-03-35);

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la Municipalité dans le but de rendre conformes deux résidences de tourisme qui seront construites sur les terrains connus comme étant les lots 6 454 064 et 6 454 063, situés respectivement aux 816 et 818, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE la construction au numéro civique 816 empiètera de 3,36 m dans la marge avant de 10 m et de 1,92 m vers l'ouest dans la marge latérale de 4 m prévues par l'article 3.14 du *Règlement de zonage* (no. 315-2016), mais n'a pas pour effet de porter préjudice à autrui ou porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la construction au numéro civique 818 empiètera de 0,30 m dans la marge latérale de 4 m prévue par l'article 3.14 du *Règlement de zonage* (no. 315-2016), mais n'a pas pour effet de porter préjudice à autrui ou porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE les deux terrains bénéficient déjà d'une dérogation mineure, accordée le 17 août 2021, en lien avec leurs profondeurs moyennes, inférieures aux dispositions prévues à cet effet par le *Règlement de lotissement* (no. 316-2016);

ATTENDU QUE le projet de dérogation mineure respecte par ailleurs toutes les autres règles et dispositions prévues aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure concernant les lots 6 454 064 et 6 454 063, situés respectivement aux 816 et 818, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 15 février 2022 ;

ATTENDU QUE la consultation publique écrite de 15 jours, conformément aux directives des autorités de la Santé publique en raison de la crise sociosanitaire, a été annoncée par avis public le 14 février 2022, et qu'à l'expiration du délai, le 1^{er} mars 2022 à 15 h 00, la Municipalité n'a reçu aucune communication et aucun commentaire dans le cadre de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité d'abroger et de remplacer la résolution no. 2022-03-35 du 1^{er} mars 2022 par la présente, et donc d'accorder la dérogation mineure demandée dans le but de rendre conformes les résidences de tourisme qui seront construites sur les terrains connus comme étant les lots 6 454 064 et 6 454 063, situés respectivement aux 816 et 818, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

12 - FAMILLE, AÎNÉS ET ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES

12.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard

Monsieur Gérald Bérard partage quelques informations au sujet de deux dossiers. Le premier, intitulé *Cohésion communautaire*, repose sur une série d'actions pour favoriser le partage d'information et la concertation entre les divers organismes communautaires et comités municipaux présents dans le milieu aulnois. Concernant le second, il s'agit d'un bref rapport sur l'état d'avancement des travaux du comité de pilotage pour la mise à jour de la politique MADA (*Municipalité amie des aînés*) parvenu à ce stade-ci à l'étape d'identification d'éléments pertinents pour le plan d'action qui accompagnera la prochaine politique.

13 - CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

13.1 - Point d'information - Madame Sylvie Tremblay

Madame Sylvie Tremblay partage quelques informations au sujet de l'avancement des travaux pour le contenu de Saint-Roch-des-Aulnaies dans l'application touristique *Anekdoté*, la collecte de documents pour la section de la bibliothèque dédiée à l'histoire locale, la préparation d'un panneau d'interprétation temporaire destiné à être installé sur le pont Miville-Deschênes en attendant l'adoption d'une signalétique uniforme et permanente pour l'ensemble de la municipalité, et la mise à jour du dépliant-carte touristique.

2022-04-57

13.2 - Autorisation pour le dépôt d'une demande de subvention par le CCP dans le cadre d'un projet d'art public à la mémoire des meuniers-artisans

ATTENDU QUE la grande roue à godets du moulin de la Seigneurie des Aulnaies sera complètement reconstruite et restaurée en 2022 et que la reconnaissance au patrimoine culturel immatériel de la pratique du meunier-artisan a été reconnue par le MCC en 2015 ;

ATTENDU QUE les éléments, sections et morceaux de l'ancienne roue du moulin ont été récupérés et entreposés cet hiver dans le cadre du chantier de reconstruction de la nouvelle roue dans le but de créer une œuvre en hommage aux meuniers-artisans ;

ATTENDU QUE le Comité culture et patrimoine (CCP) de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies désire souligner ces événements avec l'érection d'une sculpture monumentale, une œuvre d'art public inspirée des formes et caractéristiques de la roue ;

ATTENDU QUE le CCP mène actuellement une campagne de financement pour la réalisation de ce projet, qu'il a déjà reçu des confirmations d'aide financière et

désire déposer une demande au programme *Fonds d'appui aux initiatives culturelles* (FAIC) de la MRC de L'Islet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité

D'appuyer et autoriser le Comité de la culture et du patrimoine (CCP) de Saint-Roch-des-Aulnaies à déposer une demande d'aide financière à la MRC de L'Islet, dans le cadre du programme *Fonds d'appui aux initiatives culturelles* (FAIC), afin de faire réaliser un projet de sculpture monumentale, d'oeuvre d'art public à la mémoire des meuniers-artisans œuvrant depuis plus près de 300 ans au moulin banal de la seigneurie des Aulnaies;

ET D'autoriser madame Diane Renaud, porte-parole du CCP, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, ladite demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité.

2022-04-58

13.3 - Dépôt au programme PAI du MCC pour les travaux de restauration de la toiture de la maison du Meunier et participation financière de la Municipalité au projet

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, en collaboration avec la Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies, a déposé en 2021 une demande d'aide financière au *Programme d'aide aux immobilisations* (PAI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le projet de restauration de la toiture de la maison du Meunier, sur le site de la Seigneurie des Aulnaies;

ATTENDU la résolution no. 2021-03-45 du 2 mars 2021 par laquelle le Conseil municipal a résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général, monsieur Stève Dionne, à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies dans le projet de restauration de la toiture de la maison du Meunier, à déposer une demande d'aide financière au programme PAI du MCC, et à signer les tous les documents relatifs à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité :

DE confirmer la résolution no. 2021-03-45 du 2 mars 2021 concernant l'autorisation donnée au directeur général, monsieur Stève Dionne, d'agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies dans le projet de restauration de la toiture de la maison du Meunier, de déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide aux immobilisations (PAI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC), et de signer tous les documents relatifs à cette demande;

DE désigner la firme *Marie-Josée Deschênes Architecte* pour agir à titre de mandataire de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies auprès du MCC dans le cadre du projet de restauration de la toiture de la maison du Meunier ;

ET DE confirmer l'engagement de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies à participer financièrement au projet de restauration de la toiture de la maison du Meunier pour la partie représentant la part du milieu à ce programme, soit 60% du budget de réalisation du projet, pour un montant de 226 052 \$.

Adopté à l'unanimité.

2022-04-59

13.4 - Nouveau membre du Comité de la culture et du patrimoine

ATTENDU QUE les *Statuts et règles de fonctionnement* du Comité de la culture et du patrimoine de Saint-Roch-des-Aulnaies (CCP), adoptés le 2 mars 2021,

prévoit que les membres de ce comité sont nommés par résolution, par le Conseil municipal, pour des mandats de deux ans;

ATTENDU QUE le Comité de la culture et du patrimoine (CCP) désire recruter un nouveau membre en la personne de madame Danielle Bélanger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité de nommer madame Danielle Bélanger membre du Comité de la culture et du patrimoine.

Adopté à l'unanimité.

14 - SPORTS ET LOISIRS

14.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu et monsieur Maxime Castonguay

En lien avec le point suivant, madame Roxane Martine Coutu partage quelques faits saillants qui ressortent du rapport d'activité 2021 de la *Bibliothèque des Aulnaies* : augmentation du nombre de prêts de livre, de la participation des enfants aux emprunts, aux activités, etc. Elle explique que la bibliothèque est animée par une belle équipe, pleine d'énergie, elle parle également du projet d'identification en bouts de rangée de livres lus et recommandés par certaines bénévoles (à l'exemple des livres étiquetés «*coups de coeur*» dans plusieurs librairies). Quelques informations sont également partagées au sujet d'une activité régionale des bibliothèques municipales qui se déroulera à Montmagny le 29 avril prochain et à l'occasion de laquelle la *Bibliothèque des Aulnaies* a été invitée à venir présenter son projet de relocation de 2019 et ses installations actuelles.

Monsieur Maxime Castonguay expliquent qu'une rencontre sera organisée au cours des prochaines semaines pour la relance d'un Comité des loisirs à Saint-Roch-des-Aulnaies avec les cinq citoyens qui se sont manifestés et qui se sont montrés intéressés à s'y impliquer.

2022-04-60

14.2 - Dépôt du rapport annuel d'activité 2021 et du rapport financier 2021 de la Bibliothèque des Aulnaies

Il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport annuel d'activité et le rapport financier de la Bibliothèque des Aulnaies pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen pose la question de savoir si une activité pour l'accueil des nouveaux arrivants sera organisée à Saint-Roch cette année, et s'il pourrait espérer y participer dans le volet animation musicale par exemple. Il lui est répondu que oui, qu'un comité dont le responsable est monsieur Gérald Bérard y travaille déjà depuis quelques semaines, que plusieurs modalités sont encore à déterminer bien entendu mais que la date et le lieu retenus pour le moment sont déjà choisis : le 27 août 2022 dans le parc municipal au local des Contrebandiers.

16 - VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

2022-04-61

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 20h40.

Adopté à l'unanimité.

André Simard, maire

Stève Dionne, dir. gén. & gref.-trés.